

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

Convocation du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc ; PERRON Jocelyne, LECOEVRE Estelle, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, LEROY Philippe, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, CHOQUET Amandine, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, GRIFFON Jérôme ; LECRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs CORBEAU Jean-Michel, DEFONTAINE Jacques, GIBAULT Audrey, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique.

Était absent : Madame VAN HILLE Catherine.

Était représenté : Monsieur CORBEAU Jean-Michel.

Y assistaient également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Madame DAVIAU Nelly, conseillère municipale

22.02.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 24 Janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 Janvier 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

22.02.01 Finances - Débat D'orientations Budgétaires

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, les communes de plus de 3.500 habitants sont tenues de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce ROB contient, en particulier, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il doit donner lieu à un débat au conseil municipal, faire l'objet d'une délibération spécifique et faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un). Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le ROB 2022 adressé avec l'ordre du jour retrace le contexte ainsi que les principaux éléments budgétaires pris en compte pour l'élaboration du projet de budget 2022. Il a été étudié par la commission finances du 8 février 2022.

Après présentation de celui-ci, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2022 et du débat qui a suivi.

22.02.02 Finances – Budget Général – Compte De Gestion 2021 – Approbation

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune de Les Garennes-sur-Loire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des actifs et passifs figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du receveur correspondent à ceux du compte administratif de l'ordonnateur pour 2021,

Le Conseil Municipal

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

22.02.03 Finances – Budget Général – Compte Administratif 2021 - Approbation

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2021 de la commune de Les Garennes-sur-Loire.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et sous la présidence de Monsieur Marc BAINVEL, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** de :

1 - procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2021 et en fixer comme suit les résultats :

<i>(En Euros)</i>	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	367 798,74 €	3 084 365,63 €	3 452 164,37 €
Part affectée à l'investissement 2021	0,00 €	-2 327,27 €	-2 327,27 €
Recettes de l'exercice 2021	1 138 257,04 €	3 577 149,35 €	4 715 406,39 €
Dépenses de l'exercice 2021	1 499 657,18 €	3 091 413,61 €	4 591 070,79 €
Résultat de l'exercice 2021	-361 400,14 €	485 735,74 €	124 335,60 €
Résultat de clôture 2021	6 398,60 €	3 567 774,10 €	3 574 172,70 €

2 - approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

3 - déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés

22.02.04 Finances – Budget Général – Affectation Du Résultat De Fonctionnement

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

	Montant en €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	
A- Résultat de l'exercice (+ excédent/- déficit)	485 735,74 €
B – Résultat antérieur reporté (CA 2020 – ligne 002)	3 082 038,36 €
C – résultat à affecter (A+B)	3 567 774,10 €
D – Solde d'exécution d'investissement 2021	- 361 400,14 €
E – Solde des restes à réaliser 2021	- 1 278 081,13 €
F – Solde d'exécution d'investissement 2020 reporté	367 798,74 €
G – Besoin de financement (D+E+F) –	- 1 271 682,53 €
AFFECTATION (H+I)	3 567 774,10 €
H – en réserves (R1068)	1 271 682,53 €
I – report en fonctionnement	2 296 091,57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus.

22.02.05 Finances – Demande De Subvention Auprès De La Région – Résidence D'artistes

Monsieur Michel PRONO, Maire délégué présente le projet de résidence d'artistes « Les Quatre Saisons » :

Ce projet consiste à accueillir en résidence le trio de musiciens « Parrhésia ». Porté par la commune des Garennes-sur-Loire, ce projet est mené en collaboration avec l'école de Musique « Accor Dance » et la communauté de communes Loire-Layon-Aubance. Il s'agit d'un temps de travail pour les artistes à la préparation de leur premier disque, mais aussi d'un temps de médiation culturelle avec une collaboration avec les écoles de la commune, la médiathèque et l'école de musique et enfin d'un temps de restitution dans le cadre de concerts tout public. Ce projet se déroulera sur les mois d'octobre à décembre 2022 puis en février, avril et juin 2023.

Ce projet dont le coût global est de 34 000 €, est susceptible d'être financé par la Région dans le cadre d'une subvention.

Dans ces conditions, le plan de financement serait le suivant :

Ecole de Musique	11 500 €
Région	6 000 €
Commune des Garennes-sur-Loire	5 000 €
Mécénat	6 000 €
Billetterie	5 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention) :

- **Valide** le projet de résidence d'artistes,
- **Adopte** le plan de financement
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de Loire.

22.02.06 Finances – Demande De Subvention Auprès Du Conseil Départemental – Soutien Aux Des Communes – Extension Ecole Des Glycines

Monsieur le Maire expose :

Présentation synthétique

Conformément aux préconisations de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignements, il convient de procéder à l'extension des sanitaires des primaires de l'école des Glycines. Cette extension s'étendant sur le préau actuel, il convient donc également de procéder à l'extension du préau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental, qui souhaitant réaffirmer sa compétence en matière de solidarité territoriale, a engagé une amplification de son soutien aux investissements portés par les communes, afin de favoriser la réalisation rapide de projets de développement du territoire qui sont en cohérence avec les principaux axes des politiques départementales, vitalité durable du territoire, lien social et proximité.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Postes de dépense	TOTAL		Co-Financeurs	TOTAL
	HT	TTC		
Honoraires Maitrise d'œuvre	7 500,00 €	9 000,00 €		
Maçonnerie - Gros-œuvre	20 760,50 €	24 912,60 €	DETR 35% Sollicitée	36 976,92 €
Couverture Charpente	11 863,66 €	14 236,39 €	Soutien du Département aux investissements communaux 65%	68 671,43 €
Electricité - Plomberie	16 290,76 €	19 548,91 €		
Cloisons sèches - Faux-Plafonds	7 917,58 €	9 501,10 €		
Menuiseries intérieures - extérieures	30 740,85 €	36 889,02 €		
Carrelage - Faïence	10 575,00 €	12 690,00 €		
			Commune des Garennes sur Loire	
			Autofinancement	21 129,67 €
TOTAL	105 648,35 €	126 778,02 €		126 778,02 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux commenceront au cours du 2ème semestre de l'année en cours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le programme des travaux d'extension de l'école des Glycines, tel qu'il lui est présenté
- **Adopte** le plan de financement
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil départemental.

22.02.07 Finances – Attribution De Compensation 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter comme suit le montant des attributions de compensation 2022 tels que validés par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance en date du 10 février 2022.

Il précise qu'il avait été évoqué dans le courant de l'année 2021, le fait de modifier en 2022 les attributions de compensation d'investissement pour tenir compte, d'une part, des coûts réels de construction des centres techniques des secteurs 1, 3 et 4 et, d'autre part, des projets d'investissement de voirie revus par les nouvelles équipes municipales et communautaires pour la durée de ce mandat.

Les coûts définitifs des projets de centres techniques et du PPI voirie communautaire n'étant pas connus à ce jour, les montants des attributions de compensations 2021 seront maintenues provisoirement pour 2022 et pourront faire l'objet d'une modification en cours d'année qui se traduira par une CLECT.

Pour les communes dont le programme de voirie est abouti, ce qui est le cas pour la commune des Garennes-sur-Loire le montant de l'attribution de compensation d'investissement est modifié, à leur demande et à titre provisoire dans l'attente de la réunion d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il informe également que la commission de gestion du service commun du secteur 5, dont fait partie la commune des Garennes-sur-Loire, a décidé de revoir à la baisse le montant de la dotation « matériels » du service commun, les attributions de compensation d'investissement des 4 communes sont ajustées. Les communes du secteur 5 doivent donc également délibérer sur le montant d'AC modifié comme suit :

- négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement provisoire 2022	AC investissement provisoire 2022
AUBIGNE SUR LAYON	26 713	-8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 101 346	- 66 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 599 794	- 214 685,59
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600	- 123 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 354 902	- 519 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 231 030	- 210 574,31
CHAMPTOCE SUR LOIRE	307 932	- 65 807,59
CHAUDEFONDS /LAYON	- 132 478	- 49 751,69
DENEE	- 86 944	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712	- 251 905,00
POSSONNIERE	- 183 366	- 74 946,19

MOZE SUR LOUET	- 72 815	- 43 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 269 412	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714	- 190 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 111 597	- 155 258,96
ST GERMAIN DES PRES	- 39 546	- 18 641,25
ST JEAN DE LA CROIX	- 7 647	- 3 057,45
TERRANJOU	- 485 091	- 210 958,41
VAL DU LAYON	- 125 615	- 159 261,60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les montants d'attribution de compensation pour l'année 2022 à verser à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, tels que définis ci-dessus.

22.02.08 Urbanisme – Planification Et Aménagements - ZAC De La Naubert –CRAC 2021 - Approbation

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SPLA de l'Anjou devenue Alter Public, l'aménagement du quartier de La Naubert, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le quartier de La Naubert est situé à la frange Sud-Ouest du centre-bourg de Juigné-sur-Loire. Sa superficie est d'environ 7,3 hectares. Il s'agit d'un quartier à vocation résidentielle.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2021, la totalité des études ont été menées ; le projet a été Déclaré d'Utilité Publique et l'ensemble du foncier est acquis. Le paiement des indemnités a été effectué le 29 janvier 2021 ; les travaux ont démarré le 26 avril 2021 ; la commercialisation des 25 lots libres de la Tranche 1 a été lancée le 6 février 2022 et la commercialisation des ilots destinés aux bailleurs sociaux est en cours avec deux ventes réalisées pour ilot de Podeliha ilot A1 (décembre 2021) et l'ilot de Podeliha Accession (janvier 2022), les constructions des ilots débuteront à compter de Mars 2022.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2021, 1 818 K€ HT ont été dépensés ; et 2 K€ HT ont été encaissés. L'emprunt de 1 000 000 € auprès de la Casse d'Epargne a été contracté en 2019. Au 31 décembre 2021 la situation de

trésorerie de l'opération est négative à - 419 K€. Compte-tenu de l'état d'avancement des travaux, le prix de vente des lots libres a pu être arrêté à 150 € du m² TTC.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 5 133 000 € HT avec la suppression de la participation d'équilibre de 100 000 € telle que précisée au projet d'avenant n°1 du Traité de Concession d'Aménagement.

- Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 30 septembre 2013 et signé le 4 octobre 2013 entre la commune de Juigné-sur-Loire, devenue commune déléguée des Garennes sur Loire et la SPLA de l'Anjou, devenue Alter Public pour l'aménagement du quartier de La Naubert
- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par Alter Public
- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Public annexé à la présente

Le Conseil Municipal de la Commune des Garennes sur Loire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 5 133 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité par Alter Public**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au traité de concession d'aménagement.**

22.02.09 Travaux – Eclairage Public –Dépannages 2021

Marc BAINVEL, Adjoint au Maire expose que suite à des pannes il a été nécessaire de procéder à des travaux divers de dépannage d'éclairage public au cours de l'année qui vient de s'écouler, dans les conditions suivantes :

N° Opération Sur dépannages Eclairage Public	Date d'intervention	Montant de la dépense TTC en €	Taux du Fonds de concours à verser au SIEML	Montant du Fonds de con- cours à verser au SIEML
EP167-20-177	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	138.96 €	75%	104.22 €
EP167-20-179	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	160.51 €	75%	120.38 €
EP167-21-180	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	145.78 €	75%	109.34 €
EP167-21-181	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	138.30 €	75%	103.73 €
EP167-21-182	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	197.86 €	75%	148.40€
EP167-21-183	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	399.18 €	75%	299.39 €
EP167-21-190	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	355.19 €	75%	266.39 €

EP167-21-191	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	185.52 €	75%	139.14 €
EP290-20-341	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (St-Jean-des-Mauvrets)	342.22 €	75%	256.67 €
EP290-21-348	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (St-Jean-des-Mauvrets)	161.23 €	75%	120.92 €
TOTAL		2 363.05 €		1 772.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser un fonds de concours de : **1 772.31** €uros TTC au profit du SIEML pour les opérations susvisées.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

22.02.10 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
DOUE METHA	Lieu-dit « Avrillé »	Saint Jean des Mauvrets	290 ZK 366 ; 367 ; 280	Terrain	Exercice du droit de Prémption
ALTER PUBLIC	Moulin du Brulon	Juigné sur Loire	AM 207	Terrain	Renonciation
VATINET Anne épouse LEVEAU	3 square de l'Aiguillon	Saint Jean des Mauvrets	290 AE 294 ; 290 AE 292 (1/5ème)	Maison	Renonciation
MEDEVILLE Cédric	25 route de Saint Melaine	Juigné sur Loire	BI 98	Maison	Renonciation
DEFFOIS Romain DEFFOIS - BARRAULT Clémence	1 impasse du Vieux Moulin	Saint Jean des Mauvrets	290 ZK 131 ; 290 ZK 138	Maison	Renonciation
AUVRE Julie LAVIGNE Bruno	12 rue du Moulin Neuf	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 232	Maison	Renonciation
SOULLARD Tristan	9 A chemin du Tertreau	Saint Jean des Mauvrets	290 AE 331 ; 290 AE 328 ; 290 AE 329	Maison	Renonciation
MARRIÉ Christophe	4 rue du Vieux Bourg	Saint Jean des Mauvrets	290 AE 161 ; 290 AE 47	Maison	Renonciation
MAUPIER Alexandre - MAUPIER-PERIN Thifany	11 C route de Saint Melaine	Juigné sur Loire	BI 132 ; BI 115	Maison	Renonciation
BAUDRILLER Marie	104 Grand Rue - Chasles - La Naubert	Juigné sur Loire	AK 160 ; AK 161 ; AK 162 ; AK 412	Terrains	Renonciation
MORZADEC Aure	3 Square des Quatre Pres- soirs	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 575	Maison	Renonciation
Consorts SAUMUREAU	1 rue de l'Eglise	Saint Jean des Mauvrets	290 AE 72 ; 290 AE 218	Maison	Renonciation

Consorts CHATELAIS	13 chemin du Brulon	Juigné sur Loire	AM 171 ; AM 36	Terrain	Renonciation
Consorts TROTTIER	8 chemin de la Grande Muraille	Juigné sur Loire	BN 122	Maison	Renonciation
FERRON Jacques FERRON-DANESI Guy- lenne	Chemin des Courtils	Juigné sur Loire	AM 173	Terrain	Renonciation
BLOUIN Jean et Claudine	7 route de Saint Melaine	Juigné sur Loire	BI 50 ; BI 51	Maison	Renonciation
BOISSEAU François-Xa- vier CLAUDEL Audeline	33 rue Saint Almand	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 620	Terrain	Renonciation
PICHOT Yves et Eliane	30 chemin du Haut Plessis	Juigné sur Loire	BI 144	Terrain	Renonciation
MOREVE Françoise	9 route de Saint Melaine	Juigné sur Loire	BI 52 ; BI 51	Maison	Renonciation
GFA MORON	Belle Ile	Juigné sur Loire	AB 1 ; AB 10 AB 11 ; AB 12 ; AB 13 AB 14 ; AB 16 ; AB 17 AB 2 ; AB 20 AB 3 ; AB 5 AB 6 ; AB 7 AB 8 ; AC 121 ; AC 122 AC 123 ; AC 124 ; AC 125 AC 126 ; AC 127 ; AC 128 AC 129 ; AC 130	Terrains	Renonciation

Gestion des Concessions dans les cimetières

Concessionnaire	Durée	Emplacement	Cimetière
DUBERNARD/CAPRIN	15	B 99	Juigné sur Loire
PLESSIS Serge	15	C 77	Juigné sur Loire
MANGÉARD	30	A R3 C4	Saint Jean des Mauvrets
LAHAYE Jean-Louis et Annie	30	D 61	Juigné sur Loire
BEDIN Gérard	15	E 42	Juigné sur Loire
PAYET-BURIN	30	D 70	Juigné sur Loire